

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

DEL2025-056 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE FINANCEMENT D'UNE FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active signée le 5 avril 2022 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de financement de l'élaboration du schéma directeur des aménagements cyclables signée le 24 août 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mai 2025 approuvant la convention de financement de l'achat de vélos à assistance électrique par la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire.

L'article IX.1 prévoit expressément que, « lorsque la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale, elle accompagne les territoires sur le développement des pratiques du vélo au quotidien et complète et abonde ses dispositifs actuels. » Concernant l'incitation à l'usage du vélo, la Région prévoit le « soutien financier à l'achat de vélos à assistance électrique ou hydrogène et de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs. Les aides attribuées aux communes et communautés de communes qui acquièrent et gèrent les flottes sont de 50% d'un montant plafond de 50 000 € HT, par territoire d'EPCI. »

Dans la convention du 5 avril 2022, relative à la délégation de compétence en matière de mobilité active, il est prévu que les interventions financières de la Région feront l'objet, le cas échéant, de conventions ad hoc.

Après deux années d'expérimentation d'un service de location de vélo à assistance électrique, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite pérenniser le service. Afin de mettre en œuvre ce service de manière durable, elle s'oriente vers l'achat de vélos destinés à la location.

La convention a pour objet d'organiser les modalités de financement de l'achat des vélos à assistance électrique et leurs accessoires, en application des dispositions de la convention de coopération conclue entre la Région et la Communauté de Communes.

Le marché concernant l'acquisition de 37 vélos à assistance électrique, 3 vélos à assistance électrique 'longtail' et leurs accessoires (casques, antivols, paniers, remorques) est estimé à 84 198,57 € HT.

Ainsi, une demande de subvention a été déposée sur le portail des aides de la Région, le 4 février 2025. La subvention attendue se porte à 39 701,34 € HT., les accessoires n'étant pas financés. Le reste à charge pour la CCVT serait donc de 44 497,230 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention de financement de l'achat de vélos à assistance électrique à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Isabelle LOUBET GUELPA



Délibération transmise en Préfecture le 6 juin 2025

Publiée le 6 juin 2025

**CONVENTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

**FINANCEMENT DE L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES**

Entre

La **RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise Cours Charlemagne à Lyon (69),
représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par
délibération n°CP.....de la Commission Permanente du 23 mai 2025,

Ci après dénommée « la Région »,

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES**, sise 14 rue
Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74), représentée par Monsieur Gérard FOURNIER-
BIDOZ, Maire, autorisé par la délibérationdu Conseil
communautaire du

ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1
- VU** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- VU** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes,
- VU** la délibération n° 2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes conclue le 17 juin 2021,
- VU** l'avenant N°1 à la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signé le 24 août 2023,
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signée le 5 avril 2022,
- VU** la demande de financement déposée sur le portail régional des aides le 31 janvier 2025

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », a modifié profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France. La LOM a incité les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et à organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire. Elle a néanmoins délégué la compétence en matière de mobilité active à la CCVT en 2022.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes souhaitent approfondir le travail en commun notamment pour promouvoir le développement des services relatifs aux mobilités actives et leurs usages, inciter les habitants du territoire à utiliser le vélo comme mode de déplacement du quotidien et ainsi accompagner le changement de comportement.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Après deux années d'expérimentation d'un service de location de vélo à assistance électrique, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) souhaite pérenniser le service. Afin de mettre en œuvre ce service de manière durable, la CCVT s'oriente vers l'achat des vélos destinés à la location.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de financement de l'achat des vélos à assistance électrique et leurs accessoires en application des dispositions de la convention de coopération conclue entre la Région et la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Pour proposer le service de location des vélos, la Communauté de communes souhaite acquérir :

- 37 VAE, personnalisés et sérigraphiés CCVT/Région
- 3 VAE LongTail.

Par le biais d'un marché, la CCVT prévoit de déléguer une partie de la gestion de ce service public auprès de vélocistes du territoire. Ces derniers assureront la gestion d'une partie des locations, la relation client, l'entretien, la réparation des vélos et leur stockage pour le compte de la CCVT. La CCVT conserve la propriété, le choix de la tarification (par délibération), la communication et la valorisation du service. C'est également la CCVT qui fixe le cahier des charges appliqué par les vélocistes ainsi que les conditions générales d'utilisation des locations. Un bilan annuel déterminé lors du marché sera transmis par le vélociste selon des critères précisés par la CCVT.

La CCVT souhaiterait démarrer le service de location en juin 2025 pour assurer la continuité.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La convention de coopération (article IX.1), prévoit un soutien financier à l'achat de vélos à assistance électrique ou hydrogène et de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs. Les aides attribuées aux communes et communautés de communes qui acquièrent et gèrent les flottes sont de 50% d'un montant plafond de 50 000 € HT, par territoire d'EPCI.

La Communauté de communes estime le coût de l'achat des vélos avec accessoires à 84 198,57 € HT. Le coût des accessoires (casques, anti-vols, paniers et remorques) reste à la charge de la Communauté de Communes. Le coût de l'achat des vélos personnalisés et sérigraphiés CCVT/Région est estimé à 79 402,67 € HT. Au vu de cette estimation, le financement de la Région s'élèverait à 39 701,34 € HT, ce qui correspond à 50% du coût éligible avec un plafond de 50 000,00 € HT. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de dépenses d'investissement.

Elle sera versée sur présentation :

- des coordonnées bancaires du bénéficiaire
- du décompte final visé du Trésorier Principal
- de la preuve de la pose de communication « Région » (cf. Article 4)
- des factures d'acquisition des véhicules.

Seules les dépenses du projet payés par le bénéficiaire entre le 31/01/2025 et le 23/05/2028 seront prises en compte par la Région lors du versement de la subvention. Ces dépenses éligibles devront être identifiables et contrôlables. Les pièces justificatives des dépenses devront être reçues à la Région avant le 23/11/2028.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien de la Région et fera apparaître le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo Région et son investissement / participation sur les équipements ou dans les locaux de location ;
- apposer le logo Région sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien de la Région et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien de la Région.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication de la Région.

En cas de non-respect de la clause "communication", la Région se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable des équipements dont il a la charge.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et pour une durée de 3 ans à compter de celle-ci.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification de la présente convention, celle-ci fera alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de la réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement, la participation de la Région sera réajustée au prorata de sa part de financement.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Le bénéficiaire est propriétaire des équipements, par conséquent l'entretien courant lui incombe.

Fait à LYON, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président de la Communauté de
Communes des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ